

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 17 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie annexe au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VAN GHELEDER, en suite de convocation en date du 10 novembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et mis sur le site internet.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames et Messieurs Alain VAN GHELEDER, Laurent CARON, Eric LEMOINE, Daniel BRACHET, Philippe FANIEN, Muriel MESSEANNE, Marie-Hélène MOREL, Carole ROUX, Sylvie GOZET, Marie-Hélène BASTIEN, Jean—Michel CAMPAGNE, Nadine HERY, Edith LAFFLUTE, Antoine LEGRAND, William LEMAIRE, Olivier LONCHAMP, Patricia VAAST, René VANDERBERGHE, Céline ZUBORA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Bincymol DARRE donne pouvoir à Daniel BRACHET, Thierry DEMAUBUS donne pouvoir à Olivier LONCHAMP, Claude FAUQUEMBERGUE donne pouvoir à Laurent CARON, Hélène POLART donne pouvoir à Marie-Hélène MOREL, Valérie ZAPLATA donne pouvoir à Carole ROUX.

Madame Carole ROUX est élue secrétaire.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19H par M. Alain VAN GHELEDER qui la préside.

L'Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 et du 15 septembre 2005

ORDRE DU JOUR :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Transfert de garantie d'emprunt contracté avec SIA vers SIGH - correction
- Renouvellement de la convention pour Participation à la Prévoyance Santé
- Adhésion à la CANUT – centrale d'achat du numérique
- Décision modificative au budget 2025 n°3
- Tarification garderie scolaire – règle de la 2^{ème} garde
- Subvention Projet Jeunes – Séjour humanitaire au Sénégal
- Participation communale à la classe de neige

QUESTIONS DIVERSES

ZONE D'INTERVENTION FONCIER
Déclarations d'intention d'aliéner transmises à la CUA

- Propriété de Yannick ACCART, 38 résidence Moulin Dieu, cadastrée AK 94 (225 m²)
- Propriété de Odette BAZIN, 7 allée des Aubépines, cadastrée AE 245 (1000 m²)
- Propriété de Hervé COLARD, 52 chaussée Brunehaut, cadastrée AL 119 (502 m²)
- Propriété de Françoise MANIEZ, 40 rue Georges Louchet, cadastrée AK 220, 221 et 338
- Propriété de Mathis GALLET, 5 rue de la Croix de Grès, cadastrée AI 72 (195 m²)
- Propriétés de SIA Habitat :
 - 10 chaussée Brunehaut et 5 rue Jean Jaurès, AL 500, 501,504, 508, 500, 511 et 512 (2227 m²)
 - 7 impasse Jean Jaurès, cadastrée AL 627, 634, et 635 (1074 m²)
 - Rue abbé Pronier, cadastrée AL 696.697 et 700 (3233 m²)
 - Résidence des Croix, cadastrée AL 544 (5019 m²)
- Propriété de SCI L2C, 35 rue de l'abbé Pronier, cadastrée AL 534 (513 m²)
- Propriété de Vincent KACZMAREK et Christine LUCZAK, 22 rue du Vanneau, cadastrée AL 375 (534m²)

TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTÉ AVEC SIA VERS SIGH
Correction

Le Conseil Municipal de Sainte-Catherine ;

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/03/2006 accordant la garantie de la Commune de Sainte-Catherine à SIA HABITAT, ci-après le Cédant, pour le remboursement de l'emprunt destinées au financement de 26 logements locatifs sociaux à SAINTE CATHERINE, Chaussée Brunehaut, Les Terrasses de Brunehaut.

Vu que le contrat initial a fait l'objet d'un aménagement en avril 2017 ;

Vu la demande de SIA Habitat et tendant à transférer le prêt à SIGH, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

PREAMBULE

Le Crédit Foncier a consenti le 19/09/2006 au Cédant un prêt n° 425664A d'un montant initial de 2 279 000 euros finançant la construction de 26 logements LLS sur la chaussée Brunehaut, Les Terrasses Brunehaut.

En raison de la promesse de vente du 30/06/2025, le Cédant a sollicité la Banque, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil *Municipal* de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Sainte-Catherine accorde sa garantie en cautionnement solidaire à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 2 279 000 euros consenti par le Crédit Foncier au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple du Crédit Foncier, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil autorise, à la majorité dont une abstention, le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre le Crédit Foncier de France et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

La présente délibération vaut cautionnement.

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS - Volet Santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu les délibérations du 3/06/2024 et du 9/12/2024 ;

Vu l'attribution du nouveau marché, mutualisé avec le CdG 62, à la MNT à compter du 01/01/2026 ;

Considérant que la collectivité souhaite continuer d'accompagner les agents dans leur couverture santé et renouveler les participations ci-dessous dans le nouveau marché ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le Conseil décide à l'unanimité :

- De renouveler la convention de participation santé mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique du Pas de Calais pour une durée de 6 ans ;**
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- De fixer la participation communale par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 à :**

<i>Situation Annuel/mensuel</i>	Agent seul Montants bruts	Agent avec 1 personne Montants bruts	Agent avec 2 personnes Montants bruts	Agent avec 3 personnes et plus bruts
Indice Majoré < à 416	444€ /37€	468€ /39€	516€ /43 €	540€ /45€
Indice Majoré > à 416	396€ /33€	420€ /35€	432€ /36€	456€ /38€

- De rembourser l'agent mensuellement sur la fiche de paie, sur productions des justificatifs nécessaires ;**
- D'inscrire la dépense au chapitre 012 du budget communal.**

ADHESION A LA CANUT

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;

- Le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association au tarif suivant (pour un établissement seul) : Etablissement inférieur à 100 employés = 180 € TTC/an

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),**
- **De prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur Général des Services pour représenter la collectivité ;**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,**
- **D'autoriser le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).**

DECISION MODIFICATIVE n°3 au Budget 2025

Vu le vote du Budget 2025 ;

Vu les DM1 et DM2 ;

Vu la subvention à verser au SIVOM Brunehaut conformément à la délibération du 15 septembre, il convient d'ajouter 6 100 € aux prévisions ;

Vu la sollicitation d'un avocat pour l'accompagnement dans la rédaction de l'avenant à la concession d'aménagement Les Augustines pour une durée d'environ 30 heures à 250€ /h ;

Considérant qu'il convient de corriger et ajuster le budget 2025 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal accepte à la majorité dont une abstention les modifications suivantes au budget 2025 :

Dépenses de fonctionnement :

C/ 6228 – ADMI- MAIRIE Avocat Budget 15 000 € DM3 +10 000 €

C/65568 – ADMI – MAIRIE SIVOM Budget 15 000 € DM3 + 6100 €

C/615221 – BATI – MAIRIE Entretien bâtiment Budget 96 246,64 € DM3 -16 100 €

Le budget reste inchangé dans son équilibre à 8 790 227.25 € :

Section de fonctionnement à : 5 406 823.93 €

Section d'investissement à : 3 383 403.32 €

TARIFICATION GARDERIE SCOLAIRE Règle de la 2^{ème} garde

Vu la délibération du 30 Juin 2025 fixation la tarification de la garderie ;

Considérant que l'arrêt des AP (activités périscolaires) a impacté quelques familles dans la récupération des enfants pour 17h45 sachant que le tarif était identique de 16h30 à 17h45 ;

Considérant qu'il convient de faire un effort par rapport à ces familles et éviter la facturation d'une deuxième garde dès 17h30 ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal accepte à la majorité dont une abstention de n'appliquer le tarif de la 2^{ème} garde qu'à partir de 17h45 et de laisser les tarifs comme ci-dessous :

Tarif au Quotient Familial :

Tarif 1 = Quotient de 0 à 720	1.30 €	LA GARDE
Tarif 2 = QF 721 à 1100	1.45 €	LA GARDE
Tarif 3 = QF 1101 à 1500	1.60 €	LA GARDE
Tarif 4 = QF 1501 à 1800	1.80 €	LA GARDE
Tarif 5 = QF plus de 1800 ou sans justificatif	1.95 €	LA GARDE
Tarif 6 = extérieurs QF < à 1800	2.95 €	LA GARDE
Tarif 7 = extérieurs QF > ou = à 1800	3.15 €	LA GARDE

- Pointage d'une garde de 16h30 à 17h45 puis une seconde garde de 17h45 à 18h30 ;**
- Le dépassement d'horaire ou exception de cumul AP/garderie vaut 10 gardes par 30 mn afin d'inciter les parents à respecter les horaires ;**
- Dans le cadre de l'action sociale, les enfants d'agents communaux profiteront de la gratuité lorsque l'agent travaille.**
- D'encaisser l'ensemble des participations sur la régie municipale**

ATTRIBUTION BOURSE « Projet Jeunes » Séjour humanitaire au Sénégal

Une jeune de la commune, Lisa PADE, âgée de 20 ans, actuellement étudiante en 3ème année en soins infirmiers à la Croix rouge d'Arras, sollicite une aide financière pour effectuer un stage en mobilité internationale au Sénégal en partenariat avec la Croix rouge de Thiès du 23 février au 12 avril 2026.

Le but : approfondir ses compétences en soins infirmiers - humanitaire dans un contexte à ressources limitées, adapter ses pratiques de soins aux réalités sanitaires locales et participer activement à la prise en charge des patients.

Elle effectuera un retour pour les Catherinois par une intervention auprès des enfants du centre de loisirs ou des écoles. Une communication sera également effectuée sur le site internet de la commune.

Coût du projet = 6 000 €

Sur proposition du Bureau Municipal et de la Commission C5, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **de soutenir ce projet à hauteur de 500 € et de verser cette subvention directement à Lisa PADE ou à l'association CAP TO HUMANITY ;**
- **d'imputer la dépense à l'article 65748 du Budget Communal.**

CONVENTION ET PARTICIPATION A LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Comme l'an dernier, les enseignants de la classe de CM2 de l'Ecole Elémentaire Claudie Haigneré proposent l'organisation en 2026 d'une classe de neige du 26 au 30 janvier, 5 jours sur place à Albiez Montrond, au centre « La Pierre aux Fées ».

La Commune, la Coopérative scolaire de l'école et AROEVEN organisateurs du séjour, ont convenu d'un accord sur l'organisation financière de cette classe, dans les conditions suivantes :

Coût du séjour (hors transports) 16 613 € pour 37 enfants soit 449 €/enfant (contre 425 l'an dernier pour 42 enfants)

L'école sollicite une participation communale conformément aux orientations du budget communal.

Sachant que les participants seront 37 enfants de CM2 accompagnés de 5 adultes accompagnateurs ;

Sur proposition du Bureau Municipal, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 250 € la participation par personne, soit pour 37 personnes un budget total de 9 250 €.**

- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'organisation de cette classe de neige ;**
- **D'imputer la dépense au budget 2025 et 2026 au compte 611-212 selon les termes de la convention et des acomptes à verser.**

Fin de la séance à 19h30